Docusign Envelope ID: A3C84721-E494-4867-9202-10910EE9F08D

MARPIE

Société par actions simplifiée au capital de 112.200 €
Siège : 27, place d'Armes Appt 87
59300 VALENCIENNES

R.C.S. VALENCIENNES 533.082.350.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2025

REDUCTION DE CAPITAL PAR RACHAT ET ANNULATION D'ACTIONS

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 31 juillet 2025 à 15 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe MARTINEZ, Président.

Le représentant de la société JCT AUDIT, commissaire aux comptes de la société, est absent excusé.

Sont présents :

- Madame Caroline LACASSAIGNE,
  propriétaire de mille trois cent soixante-quatorze actions, ci 1.374

- Monsieur Philippe MARTINEZ,
  propriétaire de mille quatre cent trente et une actions, ci 1.431

Le président constate que les associés possèdent 2.805 actions sur les 2.805 formant le capital et ayant le droit de vote. Toutes les actions étant représentées, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport de la présidence ;
- le rapport du commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

DS PM Paraphe MC

Docusign Envelope ID: A3C84721-E494-4867-9202-10910EE9F08D

Le président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- réduction de capital par rachat d'actions en vue de les annuler ;
- modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la présidence. Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux comptes. Puis, la discussion est déclarée ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président, met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et du rapport spécial du commissaire aux comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, décide de réduire le capital social de trente-deux mille sept cent vingt (32.720) € pour le ramener de cent douze mille deux cents (112.200) € à soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt (79.480) € par rachat de huit cent dix-huit (818) actions, jouissance courante lors du rachat, au prix de quatre cent quinze euros et six mille quatre cent soixante-dix-neuf centièmes de centimes (415,6479) € par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur le poste réserves ordinaires à concurrence de cinquante-sept mille cent trente-huit (57.138) € et sur la prime d'émission à concurrence de deux cent cinquante mille cent quarante-deux (250.142) €.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par la Présidence.

Au cas où le rachat des huit cent dix-huit (818) actions n'aurait pu être effectué entièrement avant le délai de vingt jours à compter de l'avis d'achat adressé à tous les associés, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que les associés disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat à la Présidence.

Si les demandes présentées excèdent le nombre des actions à acheter, la présidence procèdera à une réduction selon les modalités suivantes :

- Le rapport entre le nombre d'actions rachetées à chaque associé demandeur et le nombre total des actions à racheter doit être dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet associé et le nombre total des actions possédées par les

DS PM Paraphe MC

Docusign Envelope ID: A3C84721-E494-4867-9202-10910EE9F08D

associés vendeurs.

- Si l'application de ce dernier rapport au nombre total d'actions à racheter fait apparaître des fractions d'actions, celles-ci seront totalisées et le nombre d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

- Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

  Dans le cas où l'attribution à certains vendeurs dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres vendeurs, dans les conditions ci-dessus.

Si en revanche les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution, et sous celle de la constatation par la présidence du rachat et de l'annulation des huit cent dix-huit (818) actions décide de compléter l'article 7 (Apports) et modifier l'article 8 (Capital social) des statuts :

ARTICLE 7 – APPORTS

…/…

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2025 il a été décidé de réduire le capital social de trente-deux mille sept cent vingt (32.720) €, par rachat de huit cent dix-huit (818) actions et leur annulation.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt (79.480) €.

Il est divisé en mille neuf cent quatre-vingt-sept (1.987) actions nominatives de même catégorie de quarante (40) € chacune de valeur nominale.

Si le nombre d'actions offertes n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, la présente modification des articles 7 et 8 des statuts sera sans effet et la présidence aura tous pouvoirs pour procéder à la modification nécessaire. De même, la présidence aura tous pouvoirs pour compléter l'article 8 des statuts en fonction des nouvelles répartitions des actions et leurs numérotations à la suite des offres faites par les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS PM Paraphe MC

Docusign Envelope ID: A3C84721-E494-4867-9202-10910EE9F08D

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal.

DocuSigned by:
Philippe MARTINEZ
605D4EE25A4C43E...

Signé par :
MARTINEZ Caroline
B110C9AB4C7E4D4...